

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T177

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN** en date du 03 Mars 2025
pour effectuer le déménagement de Madame Agathe HENNIG, **33 rue de Paris** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue de Paris.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN est autorisée à stationner son camion VL au droit du **N° 33 rue de Paris** pour effectuer le déménagement de Madame Agathe HENNIG.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit du N° 33 rue de Paris sur les 2 premières places à l'entrée de la rue de Paris. Il sera réservé au véhicule VL de l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN.

Article 3 : L'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN est autorisée à positionner son monte-meubles à l'angle de la rue de Paris/rue Victor-Hugo devant le magasin VERDIER DÉCORATION.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 26 Mars 2025 de 7h00 à 12h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par les services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN de façon visible sur son véhicule.

Article 6 : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 837 981 182 00012)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 05 Mars 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr